



USAGE STRICTEMENT PERSONNEL – BB

Informatique / Telecommunication / Eau / Gaz / Electricite

Demande de dégrèvement à la source de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par les personnes bénéficiaires du statut diplomatique et titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de type B, C, KB ou KC à bande rouge/rose ou d'un permis Ci mentionnant que son titulaire jouit du statut diplomatique. Cette formule est valable pour les prestations de services en matière d'informatique et de télécommunications au sens de l'art. 10 de l'ordonnance du 27 novembre 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) ainsi qu'aux livraisons d'eau amenée par des conduites, de gaz et d'électricité effectuées par des entreprises de distribution assujetties.

Note importante ! Avant de remplir cette formule, veuillez vous référer aux instructions mentionnées au verso

Partie à remplir par la personne bénéficiaire (à remplir à la machine ou en caractères d'imprimerie)

Date d'émission de la formule (valable **cinq ans** dès la date d'émission)

La personne bénéficiaire mentionnée ci-après (nom, prénom, date de naiss., n° de tél. prof., adr. privée et fonct.):

Type et no de la carte de légitimation ou du permis Ci:

Signature:

requiert le dégrèvement à la source de la TVA sur les factures de prestations de services en matière d'informatique et de télécommunications au sens de l'art. 10 OTVA ainsi qu'aux livraisons d'eau amenée par des conduites, de gaz et d'électricité effectuées par des entreprises de distribution assujetties pour les prestations destinées à son **usage strictement personnel**.

Numéro(s) de téléphone complet(s) concerné(s):

Numéro(s) de télécopieur complet(s) concerné(s):

Abonné aux prestations Non-Voice:

Lignes louées, Télex, Télépac, etc.):

Eau: n° de client ou de référence:

Electricité: n° de client ou de référence:

Gaz: n° de client ou de référence:

Par sa signature, la personne bénéficiaire atteste que les prestations pour lesquelles le dégrèvement à la source est demandé sont acquises pour son usage strictement personnel. Si les conditions nécessaires pour l'exonération ne se trouvaient plus remplies, notamment parce que les prestations ne seraient plus destinées à l'utilisation initialement prévue, la personne bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement le fournisseur et à lui payer, le cas échéant, le montant de la TVA correspondant.

Partie à remplir par le bénéficiaire institutionnel

Par son attestation, le bénéficiaire institutionnel à laquelle la personne bénéficiaire appartient confirme que cette dernière est toujours en fonction auprès d'elle et qu'elle est au bénéfice du statut lui donnant droit à l'exonération de la TVA.

Lieu et date:

Nom, fonction et signature d'une personne dûment autorisée:

Sceau du bénéficiaire institutionnel:

Partie à remplir par le fournisseur

Numéro de client de la personne bénéficiaire:

Nom et adresse du fournisseur, n° TVA:

Note pour le fournisseur: Veuillez consulter les conditions nécessaires au dégrèvement à la source mentionnées au verso ou figurant sur le site Internet de l'AFC à l'adresse suivante: www.estv.admin.ch.

Instructions pour remplir la formule

La **personne bénéficiaire** doit dûment remplir la **Partie à remplir par la personne bénéficiaire** au recto. Dans la **Partie à remplir par le bénéficiaire institutionnel**, la formule sera attestée par l'institution à laquelle la personne bénéficiaire appartient (mission diplomatique, mission permanente [mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales, mission permanente auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce, représentation permanente auprès de la Conférence du désarmement, délégation permanente d'organisation internationale auprès des organisations internationales, bureau d'observateur et assimilé, mission spéciale à Genève], poste consulaire ou organisation internationale) bénéficiant de l'exonération de la TVA au sens de l'art. 143, al. 2, de l'ordonnance du 27 novembre 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA).

Le **fournisseur** à son tour complétera la **Partie à remplir par le fournisseur**.

Informations pour le fournisseur sur les conditions nécessaires au dégrèvement à la source

1. Vous devez accorder le dégrèvement à la source de la TVA à votre client (personne bénéficiaire) si vous recevez ce document sous une forme originale. **Les indications à compléter, y compris le sceau du bénéficiaire institutionnel à laquelle appartient le client et la signature d'une personne dûment autorisée, ne peuvent pas être reproduits par fac-similé ou photocopiés.** Les formules officielles **non remplies** peuvent être photocopiées (recto-verso). **Elles doivent être renouvelées tous les cinq ans.**
2. La personne bénéficiaire doit être un agent diplomatique, un fonctionnaire consulaire de carrière ou un fonctionnaire d'organisation internationale ayant le statut diplomatique ou un membre de famille de ces personnes ayant le même statut.
3. Toutes les rubriques **Partie à remplir par la personne bénéficiaire** et **Partie à remplir par le bénéficiaire institutionnel** doivent être dûment complétées. Il en est de même de la **Partie à remplir par le fournisseur**.
4. Votre facture doit porter, sur l'original et les copies, la mention «Exonéré» ou «Exonération TVA selon l'art. 144 OTVA». Si une mention «TVA incluse» munie ou non d'un taux de TVA est imprimée sur vos factures, il y a lieu de la biffer, tant sur l'original que sur les copies. **A défaut, la TVA est due même si cette demande de dégrèvement à la source a été dûment complétée.**
5. L'assujetti doit conserver dûment tous les originaux des formulaires officiels utilisés avec les autres pièces justificatives (copie de la facture) jusqu'à l'expiration de la prescription absolue (art. 42 et 70 al. 2 de la loi du 12 juin 2009 sur la TVA [LTVA]). En ce qui concerne les formulaires officiels transmis et conservés électroniquement, les dispositions de l'article 122 OTVA sont applicables par analogie.
6. Les assujettis doivent déclarer sous chiffre 200 du décompte TVA les chiffres d'affaires provenant des livraisons et des prestations de services dégreévées de TVA qu'ils fournissent aux bénéficiaires institutionnels et aux personnes bénéficiaires. Ils reportent ces montants en déduction sous chiffre 220 du même décompte. **Les justificatifs ne doivent pas être joints au décompte, mais seulement être présentés sur demande expresse de l'AFC.**
7. Cette formule BB concerne les prestations de services en matière d'informatique et de télécommunications au sens de l'art. 10 OTVA ainsi que les livraisons d'eau amenée par des conduites, de gaz et d'électricité effectuées par des entreprises de distribution assujetties. La limite de CHF 100.– n'est pas applicable pour ces prestations (art. 145, al. 3, OTVA). Pour les autres acquisitions de biens et de prestations de services par une personne bénéficiaire, il y a lieu d'utiliser la formule B.
8. Pour tout autre renseignement, vous pouvez vous adresser à la Division principale de la TVA, Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne, tél. 058 480 84 69 – 058 462 80 06 – 058 480 85 64.